



CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTE-PAYSAGISTE ET/OU D'ARCHITECTE ET D'
INGENIEUR-E CIVILE

A UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

POUR

LA REQUALIFICATION DU SECTEUR RÔTISSERIE

CONCOURS D'ESPACES PUBLICS

PROGRAMME DU CONCOURS
M311 TIC

DOCUMENT : 1.1
AGCM 6559

- 1 CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS
- 2 APPROBATION DU JURY
- 3 ÉTAT DES LIEUX
- 4 PROGRAMME



Genève, le 02 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

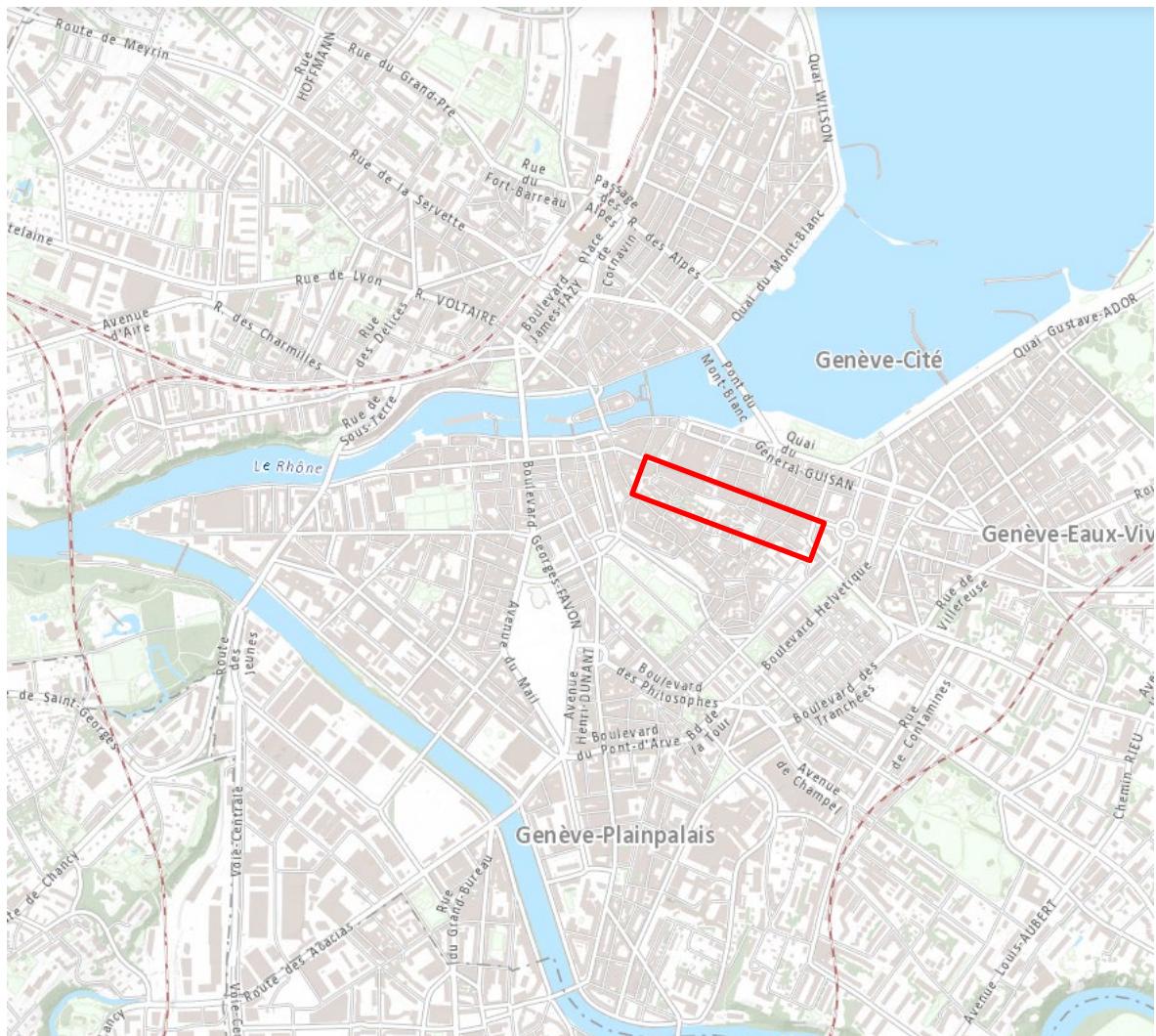
1 CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS	3
1.00 PRÉAMBULE	3
1.01 ORGANISATEUR, MAÎTRE D'OUVRAGE ET SECRÉTARIAT	3
1.02 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE	4
1.03 BASES RÉGLEMENTAIRES	4
1.04 CONDITIONS DE PARTICIPATION, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'EXCLUSION	4
1.05 PRIX ET MENTIONS	6
1.06 BUDGET PRÉVISIONNEL	7
1.07 SUITE DU CONCOURS	7
1.08 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	8
1.09 ENGAGEMENT DU-DE LA CANDIDAT-E	8
1.10 ORGANISATION DU-DE LA CANDIDAT-E	8
1.11 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE	8
1.12 CRITÈRES D'APPRECIATION	9
1.13 JURY	9
1.14 CALENDRIER DU CONCOURS	10
1.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	11
1.16 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTS	12
1.17 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	13
1.18 VISITE DES LIEUX	13
1.19 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	13
1.20 PROPRIÉTÉ DES PROJETS	14
1.21 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	14
2 APPROBATION DU JURY	15
3 ÉTAT DES LIEUX	16
3.01 OBJET DU CONCOURS	16
3.02 CONTEXTE GÉNÉRAL	16
3.03 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET DU FUTUR MANDAT	16
3.04 CARACTÉRISTIQUES DU SITE	17
4 PROGRAMME	31
4.01 RENOUER LES LIENS	31
4.02 RÉVÉLER LES POTENTIELS	31
4.03 CONSTRUIRE UNE VILLE DU BIEN-ÊTRE	32
4.04 INTÉGRER LA VILLE FONCTIONNELLE	33

1 CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS

1.00 PRÉAMBULE

Le secteur de la Rôtisserie est un espace public de l'hypercentre de la Ville de Genève.

Le but de ce concours est la requalification du secteur à priorité piétonne mais nécessitant une réorganisation des divers flux de circulation. Plébiscité par la population au travers de l'Initiative populaire 7 « Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé », la Ville de Genève souhaite offrir à sa population une réelle opportunité d'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.



Plan de localisation du concours

1.01 ORGANISATEUR, MAÎTRE D'OUVRAGE ET SECRÉTARIAT

Le Maître d'ouvrage est la Ville de Genève. Par l'intermédiaire du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), elle pilote et organise ce concours.

L'adresse de l'organisateur est la suivante :

Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)
Unité soumissions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève / Suisse
E-mail : concours.dacm@ville-ge.ch

Objet : CONCOURS « Requalification des espaces publics du secteur Rôtisserie »

L'adresse du maître d'ouvrage est la suivante :

Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève / Suisse

1.02 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'espaces publics en procédure ouverte à un degré, tel que défini par les articles 3 et 6 de la réglementation des concours d'architecture et d'ingénierie (SIA 142 édition 2009).

La langue officielle du concours est exclusivement le français. Cette condition est applicable pendant toute la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

1.03 BASES RÉGLEMENTAIRES

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrent-e-s, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142 édition 2009 du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Le règlement SIA 142 édition 2009 fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Prescriptions internationales :

Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;

Société suisse des ingénieur-e-s et des architectes (SIA) ; normes, règlements et recommandations en vigueur.

Prescriptions cantonales :

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP - L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;

Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI - L 5 05.06) ;

Règlement genevois sur la passation des marchés publics (RMP - L 6 05.01), lié à la construction, du 17 décembre 2007 ;

Loi sur les constructions et installations diverses (LCI - L 5 05) du 14 avril 1988
<https://www.lexfind.ch/tolv/171258/fr> ;

Règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI - L 5 05.01) du 27 février 1978
<https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/31498/fr> ;

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ; normes et directives de protection incendie en vigueur.

1.04 CONDITIONS DE PARTICIPATION, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'EXCLUSION

Le concours est ouvert aux bureaux ou groupes pluridisciplinaires **composés à minima d'un-e architecte-paysagiste et/ou architecte (pilote) et d'un-e ingénieur-e civil-e**. Le caractère pluridisciplinaire du groupe est obligatoire.

D'autres collaborations sont possibles et le travail en équipe avec des spécialistes se fait sur une base volontaire.

Si le jury reconnaît une contribution importante d'un spécialiste se trouvant volontairement dans l'équipe (artistique, ingénieur-e mobilité, éclairagiste, fontainerie, sociologie, historien-ne, etc.), il l'explicitera clairement dans son rapport. Sur recommandation du jury, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer un mandat direct à ces spécialistes.

Des mandats séparés pourront également être confiés par le Maître d'ouvrage pour les autres prestations nécessaires (celles déjà identifiées sont géomètre, expert-e arboricole, etc.).

La procédure est ouverte à tous les professionnels requis pour composer le groupe. Les concurrent-e-s doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être titulaires du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit-e-s aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau A ou B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent ;
- être membre individuel-le de la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP) ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteur-euse-s, à la date d'inscription au présent concours, du diplôme d'architecte délivré par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et/ou de Zürich (EPFL/EPFZ), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit-e-s, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel : Registre des architectes A ou B du REG, Fondation des Registres suisses des professionnel-le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou un registre professionnel étranger reconnu équivalent ;

Les ingénieur-e-s civil-e-s doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteur-euse-s, à la date d'inscription de la présente procédure, du diplôme d'ingénieur-e civil-e des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et/ou de Zurich (EPFL/EPFZ), des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit-e-s, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des Registres suisses des professionnel-le-s de l'ingénierie, de l'architecture et des techniciens (REG A ou REG B), mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Ces conditions doivent être remplies à l'inscription au présent concours.

Les architectes-paysagistes, architectes, ingénieur-e-s ou spécialistes porteur-euse-s d'un diplôme étranger ou inscrit-e-s sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter, à la première réquisition, la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Pour ce faire, ils doivent contacter l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT – tél. +41 31 322 28 26 – email kontaktstelle@bbt.admin.ch) ou la Fondation REG (REG – tél. +41 31 382 00 32 – email info@reg.ch).

Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrents-es qui ne les ont pas sont priés de se les procurer au plus vite.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associé-e-s remplisse les conditions de participation.

Un-e employé-e peut participer au concours sur présentation de l'attestation de l'accord de son employeur.

Aucun des participants (associé-e-s et/ou collaborateur-trice-s) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 qui impliquerait leur exclusion du concours.

L'équipe pluridisciplinaire qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'organisateur une lettre par courrier postal avant le 27 septembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi) contenant :

- son adresse professionnelle précise avec les numéros de téléphone ainsi que l'adresse du courrier électronique ;
- une copie du ou des diplômes d'architecte-paysagiste, d'architecte, d'ingénieur-e civil-e ou des inscriptions dans un registre professionnel ;
- le formulaire d'engagement sur l'honneur (annexe 3.1).

La composition de l'équipe pluridisciplinaire ne pourra plus être modifiée en cours de concours, sauf sur requête du Maître d'ouvrage.

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des documents à fournir), le secrétariat du concours confirmera au-à la candidat-e, par courriel, son inscription officielle.

ATTENTION : en s'engageant avec le formulaire sur l'honneur, les candidat-e-s doivent pouvoir fournir à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves.

Le-la lauréat-e et les primés devront impérativement fournir la totalité des documents dans le délai indiqué de 10 jours. Le non-respect de cette condition entraînerait l'exclusion immédiate du-de la lauréat-e ou des primés, sans aucune possibilité d'indemnisation.

Si nécessaire, des renseignements peuvent être pris auprès de l'organisateur concernant les attestations (coordonnées au point 1.01), par écrit uniquement.

1.05 PRIX ET MENTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de 200'000 francs HT pour l'attribution d'environ 5 prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA « détermination de la somme des prix » de juin 2015, éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Un projet mentionné au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, à condition qu'en dérogation au règlement SIA 142 édition 2009, le jury prenne une décision à l'unanimité des voix.

La somme globale des prix tient compte de la particularité de la procédure de concours ouverte et des prestations à fournir par le participant. Les prix ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

Les prix et mentions seront attribués et le cas échéant les mandats seront confiés aux membres des équipes selon composition, raison sociale et forme juridique telles qu'annoncées à l'inscription.

1.06 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le Maître d'ouvrage a estimé le coût total des travaux à 14'000'000 francs HT. Dans ces montants ne sont pas compris :

- les honoraires ;
- les ouvrages en lien avec le concept artistique ;
- les éventuels coûts relatifs aux travaux des réseaux publics (Swisscom, fibre, etc.) et des réseaux des Services Industriels de Genève (SIG).

1.07 SUITE DU CONCOURS

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP - L 6 05) du 25 novembre 1994 et au règlement SIA 142 édition 2009, le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat de projet et de réalisation des espaces publics pour les prestations ordinaires d'architecte-paysagiste, d'architecte, d'ingénieur-e civil-e ou autres, telles que définies dans les règlements SIA 102 et SIA103 édition 2003 et SIA105 édition 2007 (annexes 1.18 à 1.20), au bureau ou équipe auteur-e du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de réalisation, des autorisations de construire et des délais pour de possibles référendums et de leurs rejets.

Le pilotage du projet (étude et réalisation) sera assuré par l'architecte-paysagiste ou l'architecte.

Le calcul des honoraires se fondera sur le coût de l'ouvrage déterminant le temps nécessaire et sur les bases suivantes, fixées par le maître d'ouvrage :

Architecte-paysagiste SIA 105 :

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage : n = 1,1

Facteur d'ajustement : r = 1

Valeur des coefficients z1 et z2 : 2017

Architecte SIA 102 :

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage : n = 1

Facteur d'ajustement : r = 1

Valeur des coefficients z1 et z2 : 2017

Ingénieur-e-s civil-e-s SIA 103 :

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage : n = 0.9

Facteur d'ajustement : r = 1

Valeur des coefficients z1 et z2 : 2017

Les éditions 2003 des règlements SIA 102 et 103 et l'édition 2007 pour le règlement SIA 105 pourront servir de base contractuelle

Les prestations sont divisées en tranches successives. **La 1^{ère} tranche correspond aux phases d'étude du projet et appels d'offres (phases SIA 31 à 41) puis la 2^e à la phase de réalisation et d'achèvement (phases SIA 51 à 53).**

Le passage à la tranche 2 est tributaire du vote du crédit de réalisation par le Conseil municipal. Cette tranche est donc conditionnelle.

Le périmètre de projet qui fera l'objet d'un mandat est indiqué au chapitre 3.03

Le-la lauréat-e du concours sera amené-e à coordonner le développement et la réalisation de son projet avec les interventions de multiples acteurs du domaine public : Service des monuments et des sites (SMS), Office cantonal des transports (OCT), Inspection de la construction et des chantiers (ICC), Services Industriels de Genève (SIG), Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), de divers-es spécialistes externes (géomètre, ingénieur-e en mobilité, etc.), de l'association pour une cité sans obstacle (Handicap Architecture Urbanisme – HAU) ainsi que de différents projets et

chantiers connexes (programme construit). Ces prestations font également l'objet des prestations attendues par le Maître d'ouvrage.

Si le Maître d'ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet (100% des prestations SIA) dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au bureau lauréat de s'adjointre des mandataires choisis par l'auteur-e du projet et agréés par le maître d'ouvrage.

Calendrier prévisionnel des opérations dans le périmètre

Résultat du concours	décembre 2024
Lancement des études	mars 2025
Validation de l'avant-projet	mars 2026
Validation du projet et devis général	décembre 2027
Dépôt de la requête en autorisation de construire	2028

Un planning plus détaillé sera établi début 2025, lorsque le lauréat du concours aura été désigné.

1.08 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès de la Chambre administrative de la république et canton de Genève, conformément à l'article 45 du règlement cantonal L 6 05.01.

Si un litige survient lors d'un concours assujetti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) :

- le-la participant-e qui s'estime lésé-e peut faire recours auprès de la Cour de justice ;
 - les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
 - les missions d'expertise sont données ad personam par les parties, respectivement la juridiction compétente.
- (Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1).

1.09 ENGAGEMENT DU-DE LA CANDIDAT-E

Le bureau ou l'équipe candidate qui participe au présent concours s'engage et certifie qu'il-elle dispose des ressources et de la structure nécessaires afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du Maître d'ouvrage.

1.10 ORGANISATION DU-DE LA CANDIDAT-E

Dans le cadre du concours, les équipes candidates sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultant-e-s de leur choix, sans que cela n'engage d'aucune manière le Maître d'ouvrage.

1.11 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le Maître d'ouvrage précise que les participant-e-s ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

1.12 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- compréhension du lieu, de son histoire et de son évolution ;
- lien avec les espaces publics adjacents et inscription dans un réseau plus large d'espaces publics ;
- capacité du projet à favoriser de nouvelles pratiques sociales et les valeurs d'usage des espaces projetés ;
- qualité des réponses face aux enjeux de mobilité et de cohabitation de tous les usager-e-s, y compris les personnes à mobilité réduite ;
- capacité du projet à intégrer la composante culturelle et patrimoniale du site ;
- prise en compte des enjeux climatiques et microclimatiques ;
- qualité de la proposition artistique et cohérence avec le concept général ;
- qualité des réponses en matière de durabilité, de simplicité de réemploi du déjà-là (sobriété de moyens) et d'économie générale du projet.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité. A noter que le coût des travaux estimé par les candidat-e-s n'est pas un critère d'appréciation mais un moyen de s'assurer de la faisabilité économique du projet.

1.13 JURY

Le jury, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président	Monsieur Pascal Gysin, Architecte paysagiste - Agence pg landschaften GmbH
Vice-président	Monsieur Nicolas Betty, Chef de service – Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) - Ville de Genève

Jury - membres professionnels

Monsieur Pascal Vincent, Architecte BSA FSAI SIA - Aebi & Vincent Architekten SIA AG

Monsieur Vittorio Magnago Lampugnani, Architecte BSA BDW SIA et Professor Emeritus at the Department of Architecture ETHZ

Monsieur Pascal Posset, Architecte paysagiste – Uniola AG

Madame Elise Riedo, Ingénierie et Architecte – Urbaplan SA

Madame Virginie Kauffmann, Géographe – GEOGRAFE Sàrl

Madame Maude Sauvain, Géographe - Latitude Durable Sàrl

Madame Laura Mechkat, Architecte – Liengme Mechkat architectes Sàrl

Suppléant : Monsieur Maxime Monnier, Architecte paysagiste – MAP- Architecture du Paysage

Jury - membres représentants

Madame Martine Koelliker, Directrice adjointe - Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) - Ville de Genève

Monsieur Pierre Tourvieille de Labrouhe, Conseiller en conservation du patrimoine architectural - Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (D ACM)

Monsieur Francesco Dellacasa, Architecte cantonal - Etat de Genève

Monsieur Nicola Schoenenberger, Directeur - Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) - Ville de Genève

Madame Myriam Jakir Duran, Cheffe de service - Service culturel - Ville de Genève

Monsieur Olivier Robert, Adjoint de direction - Service des Espaces Verts – Ville de Genève

Suppléant : Monsieur Sébastien Alphonse, Adjoint de direction technique - Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) - Ville de Genève

Consultants, spécialistes-conseils

Madame Soazig Lemarchand, Adjointe de direction - Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) - Ville de Genève

Monsieur Pascal Rocha da Silva, Adjoint de direction en charge de l'économie - Ville de Genève

Madame Marie-Eve Knoerle, Adjointe scientifique - Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) - Ville de Genève

Monsieur Patrick Mollard, Directeur de l'Office de la Protection des Sites

Madame Florence Colace, Architecte-éclairagiste - Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) - Ville de Genève

Association des Habitants du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)

Un-e représentant-e du projet DDP Calvin Pélisserie

D'autres expertises pourront être sollicitées si cela s'avère nécessaire, sur décision du jury.

Les expert-e-s seront invité-e-s à exposer leur rapport devant les membres du jury le cas échéant.

Coordinateurs du concours

Monsieur Mathieu Migeon, Architecte-paysagiste - Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) - Ville de Genève

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un-e des concurrent-e-s.

1.14 CALENDRIER DU CONCOURS

Questions des concurrent-e-s jusqu'au vendredi 7 juin 2024

Réponses du jury sur le site Internet <http://www.simap.ch> mises en ligne lundi 24 juin 2024

Date limite d'inscription (le cachet de poste faisant foi) vendredi 27 septembre 2024

Rendu des projets (date de réception) lundi 7 octobre 2024 à 16h00

Expertise des projets du jeudi 10 au mardi 29 octobre 2024

Jugement du concours du mardi 5 au jeudi 7 novembre 2024

Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement à partir du 28 novembre 2024

1.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Le présent programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (1.2 à 3.2) seront en ligne sur le site <http://www.simap.ch>.

- | | |
|------|---|
| 1.1 | Programme du présent concours (PDF) |
| 1.2 | Plan du géomètre (DWG et PDF) |
| 1.3 | Cadrage planches 2 et 3 (PDF) |
| 1.4 | Plan périmètres protégés (PDF) |
| 1.5 | Bibliothèque (PDF) |
| 1.6 | Plan schématique logistique Alhambra (PDF) |
| 1.7 | Alhambra (PDF) |
| 1.8 | Abri Madeleine (PDF) |
| 1.9 | Murs de soutènement (PDF) |
| 1.10 | Plan des aménagements cyclables existants (PDF) |
| 1.11 | Plan AVP Rive (PDF) |
| 1.12 | Dossier AVP Rive (PDF) |
| 1.13 | DDP Calvin Pélisserie (PDF) |
| 1.14 | Plan des réseaux existants (DWG) |
| 1.15 | Extrait-étude_contexte-historique-2001 (PDF) |
| 1.16 | Rotisserie10_Alhambra_ETUDE-1999 (PDF) |
| 1.17 | Rotisserie10_Alhambra_rapp-compl_ETUDE-2008 (PDF) |
| 1.18 | SIA 105 (PDF) |
| 1.19 | SIA 102 (PDF) |
| 1.20 | SIA 103 (PDF) |

Règlements et concepts

- | | |
|-----|--|
| 2.1 | Directives concernant la plantation et l'entretien des arbres de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)
https://www.ge.ch/document/agriculture-nature-distances-plantation-concernant-arbres-haies |
| 2.2 | Nature en Ville de Genève - programme d'actions de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) (PDF) https://www.ge.ch/document/nature-programme-nature-ville/telecharger |
| 2.3 | Concept Directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève 2020
https://www.geneve.ch/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/plans-directeurs-outils-urbanisme/concept-directeur-mobilier-urbain |
| 2.4 | Le plan lumière de la Ville de Genève
https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/plan-lumiere |
| 2.5 | Le plan directeur communal de la Ville de Genève
https://www.ge.ch/document/plan-directeur-communal-Ville de Genève-geneve |
| 2.6 | Rapport de recherche pour le service Agenda 21 « Genève, une Ville égalitaire ? - les pratiques des femmes dans les espaces publics »
https://www.unige.ch/etudes-genre/files/8416/0448/6737/RAPPORT_Geneve_une_ville_egalitaire.pdf |
| 2.7 | Plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030) - Ville de Genève
https://www.geneve.ch/fr/actualites/plan-strategique-vegetalisation-2030-2030 |

Formulaires

- | | |
|-----|--|
| 3.1 | Formulaire d'engagement sur l'honneur (DOC) |
| 3.2 | Fiche d'identification du-de la candidat-e (XLS) |
| 3.3 | Tarifs honoraires mandataires Ville de Genève (PDF) |
| 3.4 | Conditions particulières Ville de Genève Mandataires (PDF) |

Finances

- | | |
|-----|---|
| 4.1 | Document A4 pour l'économie du projet (PDF) |
| 4.2 | Document A4 pour l'économie du projet (XLS) |

1.16 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTS

Le rendu consiste en 4 planches au format 84 x 118cm horizontal maximum.

Des marges de 2cm en haut et en bas des planches doivent être laissées libres de toute indication. La devise sera placée en haut à droite et sera composée de 7 lettres ou chiffres au minimum et 13 au maximum.

Le jury précise qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. L'usage de la couleur est laissé libre.

Seul le système métrique est admis.

Les textes seront en langue française uniquement.

L'indication des courbes de niveaux et des altitudes sera notée sur les plans et les coupes ainsi que l'échelle.

Aucun rapport ni documents annexes autres que ceux indiqués ne seront admis.

1.16.01 La planche 1, format 84 x 118cm horizontal, est laissée libre d'organisation mais au minimum, elle comportera :

- des plans / schémas du projet dans son contexte urbain (échelle libre), permettant d'apprécier et de justifier l'insertion et le concept du projet à l'échelle de l'hypercentre (y compris concept artistique) ;
- une image de synthèse réaliste minimum, représentative du projet ;
- des textes d'accompagnement si besoin (en proportion raisonnable) permettant d'apprécier les partis pris conceptuels décrits dans les objectifs généraux.

1.16.02 Les planches 2 et 3, format 84 x 118cm horizontal chacune, devront comporter au minimum :

- le plan de l'ensemble du projet au 1/250^e sur la base du fond de plan et du cadrage fournis par l'organisateur selon le document PDF (annexe 1.3). Devront figurer notamment les matérialités de sol, les plantations et le mobilier ;
- des coupes / élévations exprimant l'articulation entre le bâti et l'espace public en fonction de la topographie du site et tous éléments permettant de comprendre :
 - o la gestion des dénivélés et les liaisons entre les Rues-Basses et la Vieille-Ville ;
 - o l'articulation du projet avec le sous-sol ;

Les positions des coupes par rapport au projet sont laissées libres. L'échelle des coupes est libre et laissée à l'appréciation des candidats.

1.16.03 La planche 4, format 84 x 118cm horizontal, est laissée libre d'organisation mais au minimum, elle comportera :

- toutes les explications utiles à la compréhension du projet (schémas explicatifs, détails spécifiques de construction, illustrations, références, etc.) ;
- développement des thématiques jugées utiles par le-la candidat-e (usages, matérialités, végétation et arborisation, mobilier, concept artistique, confort climatique, concept éclairage, concept circulation, aspect récréatif du lieu, etc.)
- au moins une image de synthèse réaliste permettant d'appréhender les différentes temporalités de vie de l'espace (jour/nuit, saisons).

1.16.04 Document A4 utile à l'expertise économique :

- document A4 comportant les mètres et les prix unitaires par équipement et aménagement du projet. Il doit être rempli selon les caractéristiques du projet (surfaces minérales, surfaces vertes, mobilier urbain, éclairage public, etc.). Voir annexes 4.1 et 4.2.

1.16.05 Nombre d'exemplaire des planches :

- 2 exemplaires des 4 planches remises roulées (recto uniquement, non reliées et non pliées) ;
- 2 exemplaires des 4 planches réduites au format A3 (recto uniquement, non reliées et non pliées). Ces réductions sont à usage technique pour l'examen préalable et ne seront pas affichées pour le jugement.

1.16.06 Enveloppe cachetée :

Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE dactylographiée et contenant :

- la fiche d'identification du-de la candidat-e (annexe 3.2) dûment complétée, datée et signée ;
- une clef USB sur lequel figurera la DEVISE et contenant les fichiers PDF des planches rendues, servira à la réalisation de la plaquette du concours.

1.17 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions doivent être adressées par courrier électronique ou par courrier postal prioritaire jusqu'au **7 juin 2024 minuit**, sur SIMAP ou à l'adresse de l'organisateur du concours (voir chapitre 1.01) qui les transmettra, sous couvert de l'anonymat, au jury du concours.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse.

Toutes les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès **le 24 juin 2024**.

1.18 VISITE DES LIEUX

Le site est accessible en tout temps.

1.19 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets doivent être entre les mains de l'organisateur du concours au plus tard le

lundi 7 octobre 2024 à 16h00.

À l'adresse suivante :

Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève / Suisse
Tel : + 41 22 418 96 96
Portable : +41 79 823 87 28
Courriel : forum.faubourg@ville-ge.ch

Les projets peuvent être expédiés par la poste mais l'organisateur attire l'attention des concurrent-e-s sur le fait qu'ils-elles supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard

d'acheminement (cachet de la poste faisant pas foi). En effet, tout projet qui parviendra hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du-de la concurrent-e.

Les concurrent-e-s doivent se munir d'un système de suivi anonyme de leur colis, conformément à la SIA.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrent-e-s ne porteront pas d'indications permettant une identification, sous peine d'exclusion. Si un projet contient le nom d'un participant et que celui-ci peut être facilement retiré (p.ex. emballage), l'organisateur se chargera de le faire afin que la contribution puisse être jugée de manière anonyme. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

CONCOURS M311TIC « Requalification du secteur Rôtisserie » et la DEVISE du-de la concurrent-e dactylographiée.

1.20 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur-e sur les projets reste propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître d'ouvrage (article 26.1 du règlement SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteur-e-s à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retraits seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

1.21 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement sera organisée après délibération. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables à l'adresse suivante :

Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux-du-Temple Saint Gervais 6
1201 Genève / Suisse

La date de l'exposition sera communiquée aux concurrent-e-s et à la presse.

Le nom de chaque membre de l'équipe figurera à côté de son projet.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteur-e-s des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2 APPROBATION DU JURY

Le présent document a été approuvé par le jury.

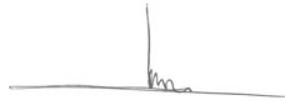
Président

M. Pascal Gysin



Vice-président et représentant du maître d'ouvrage

M. Nicolas Betty, Chef de service



Membres professionnels

M. Pascal Vincent



M. Vittorio Magnago Lampugnani



M. Pascal Posset



Mme Elise Riedo



Mme Virginie Kauffmann



Mme Maude Sauvain



Mme Laura Mechkat



Membres représentants

Mme Martine Koelliker



M. Pierre Tourvieille



M. Francesco Dellacasa



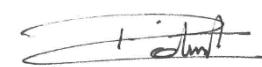
M. Nicola Schoenenberger



Mme Myriam Jakir Duran



M. Olivier Robert



Suppléants

M. Sébastien Alphonse



M. Maxime Monnier



3 ÉTAT DES LIEUX

3.01 OBJET DU CONCOURS

Le concours porte sur la requalification du secteur Rôtisserie en un espace piéton majeur à l'échelle de l'hypercentre.

3.02 CONTEXTE GÉNÉRAL

Situé dans l'hypercentre, à l'interface de la Vieille-Ville, des Rues-Basses et du quartier de Rive, le secteur Rôtisserie est concerné par de nombreuses ambitions, exprimées notamment au travers de l'initiative populaire 7 « Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé ».

Aussi, le secteur fait partie de la zone 1 de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), ce qui implique la priorité pour les transports collectifs, à la mobilité douce et une restriction du stationnement motorisé.

3.03 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET DU FUTUR MANDAT

Le périmètre opérationnel figure en vert sur le plan ci-dessous. A noter que les candidat-e-s sont invité-e-s à rechercher économie de moyens et sobriété. Autrement dit, les candidat-e-s peuvent être amené-e-s à limiter leurs niveaux d'interventions (ou ne pas proposer d'intervention) sur certains secteurs qu'ils pourraient juger comme déjà aménagés et satisfaisant en l'état et ce sans péjorer leurs concepts ou la qualité de leurs projets.



 Périmètre de projet - Secteur Rôtisserie : 17'300 m²

 Périmètre de l'IN7 « Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé »

Le périmètre du concours, tel que défini, se compose de :

- la rue de la Pélisserie (parcelle n°7613) ;
- la rue Franck-Martin (parcelles n°s 6326, 5302, 7614) ;
- la place des Trois-Perdrix (parcelles n°s 7112 et 76169) ;
- la rue de la Rôtisserie (parcelles n°s 7328 et 3573) ;
- le parking de l'Alhambra (parcelle n° 6581) ;
- la place du Perron (parcelles n°s 7302 et 7301) ;
- la rue de la Madeleine (parcelles n°s 7325 et 7303) ;
- la rue d'Enfer (parcelle n° 7284) ;
- la rue du Purgatoire (parcelle n°7283) ;
- la rue de la Fontaine (parcelle n°7286) ;
- la rue de Toutes-Ames (parcelle n°7281) ;
- la place de la Madeleine (parcelle n°7282) ;
- la rue du Vieux-Collège (parcelles n°s 7288 et 3439) ;
- la rue Verdaine (parcelle n°7290) ;
- la rue Mina-Audemars (parcelle n°7228).

3.04 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

3.04.01 Historique

Le secteur « Rôtisserie » a connu d'importantes mutations, voire bouleversements au cours de son histoire et notamment sur la période moderne. Le rapide historique suivant permet de retracer les grandes périodes d'évolution du secteur au sens large. Une étude plus exhaustive avec l'évolution diachronique du secteur est jointe au présent document (annexe 1.15).

Au XII^e siècle, un nouveau système de fortifications englobe les faubourgs de même que la campagne avoisinante, triplant ainsi la surface de la cité qui ne bougera plus jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Cet essor s'accompagne de la formation de paroisses, comme à Saint-Victor ou à Saint-Jean, et la construction de la Cathédrale Saint-Pierre qui dure jusque vers 1250.

Au XIV^e siècle, le rivage du lac est repoussé des Rues-Basses à l'actuelle rue du Rhône, permettant ainsi l'extension de la ville et l'aménagement des places de la Fusterie, du Molard et de Longemalle qui s'ouvrent chacune sur un port.

Entre le XV^e et le XIX^e siècle, la morphologie urbaine du secteur Rôtisserie évolue peu. La rue du Vieux-Collège butte sur la rue Verdaine et la rue du Purgatoire prend fin au niveau du Temple de la Madeleine. Le Temple de la Madeleine, haut lieu de la Réforme du XV^e siècle, a connu de nombreuses destructions-reconstructions au cours de son histoire mais a toujours été un espace public majeur de la Vieille-Ville.

A noter également que d'après les différentes illustrations d'époque, les rues de la Rôtisserie et de la Madeleine ont un fort passé commerçant.

Dès la fin du XIX^e siècle, les autorités réfléchissent à l'assainissement du secteur considéré alors comme insalubre. En 1916, à la suite d'une procédure d'expropriation forcée, l'habitat ancien est complètement rasé et laisse place à un terrain vague. De ce dernier, le parking situé derrière la salle de l'Alhambra forme aujourd'hui l'ultime vestige. S'en suit une série d'opérations de démolition-reconstruction avec l'édification de nombreux immeubles de logements entre les années 1920 et 1930. L'élargissement des rues et l'aménagement des deux places sont des résultantes de cette opération d'assainissement du bâti ancien, parmi les plus importantes que Genève est connue au XX^e siècle,

3.04.02 Périmètres protégés

Une partie du secteur concerné par le concours est comprise dans le périmètre de la zone protégée de la Vieille-Ville (voir annexe 1.4) et en forme l'extrémité nord. Il est notamment à considérer la présence de trois hôtels particuliers (Lullin(s) et Buisson) d'architecture du XVIII^e dont les terrasses, soutenues par d'importants murs de soutènement, surplombent la partie orientale de la rue de la Rôtisserie.

Le périmètre à proprement parler comprend 2 bâtiments majeurs, d'une part, le Temple (ancienne église) de la Madeleine (MS-c37), qui figure parmi les plus anciens édifices de la ville et propose un sous-sol archéologique accessible et, d'autre part, la salle de l'Alhambra (MS-c239), construite en 1919. L'étude historique en annexe du présent document revient sur le contexte de construction de l'édifice (annexe 1.16 et 1.17).

Plusieurs ensembles, au sens de la loi Blondel (Art. 89 et suivants LCI), soit les immeubles identifiés dans les fiches MS-e 040, 041, 047, 048 et 051 forment le cadre bâti des rues concernées par le présent concours. Les dates de construction de la majeure partie de ces immeubles remontent à la phase de restructuration de ce secteur de la ville, soit les années 1910-1930.

A noter que cette partie de la ville fait actuellement l'objet d'un recensement architectural exhaustif mais dont les résultats (valeurs) ne sont pas encore connus. Ce recensement ne concerne que les bâtiments.

Parmi les aménagements de la seconde partie du XX^e siècle à proximité immédiate du Temple de la Madeleine, il faut noter la présence de l'œuvre d'art « Water Ring » qui mérite une attention particulière au regard de sa dimension urbaine et du fait de son maintien sans modification majeure depuis les années septante, lui conférant désormais une valeur culturelle. Un extrait de la notice d'œuvre décrit ainsi le projet :

« Ce que l'on voit sur la place n'est pas l'œuvre d'art elle-même et encore moins une fontaine. Ce n'est que l'infime partie visible d'une sculpture de 40 000 km de long qui invite le passant à un voyage autour de la Terre. La véritable œuvre, c'est ce que l'imagination lui permettra de créer. En étendant sa vision au-delà des limites de l'horizon, le spectateur devient l'auteur même de la sculpture. ».

Le périmètre du projet est à cheval sur deux parties de sites identifiées dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) :

1. Vieille-Ville : centre historique intra-muros de trame dense, tracé viaire en partie d'origine gallo-romaine, espaces-rues étroits canalisés par des doubles fronts bâties, ess. cinq à six niveaux, immeubles locatifs et hôtels particuliers, bâtiments publics et édifices religieux, princ. XVI^e-XIX^e siècle, vocation act. largement tertiaire
2. Rues-Basses et rue de la Corraterie : tissu bâti de trame dense régi par deux grandes artères commerciales disposées ouest-est, structure en îlots, cinq à sept niveaux, princ. dès 2^e m. XIX^e siècle, plusieurs édifices antérieurs, maintes interventions et constructions de substitution, act. princ. à usage tertiaire ; axe rectiligne de la Corraterie, princ. 1827-1834/1869/déb. XX^e siècle.

Pour ces deux parties de site du relevé de la Ville de Genève, l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a fixé un objectif de sauvegarde maximum (A), soit la sauvegarde de la substance d'origine et des espaces libres de construction. Toute proposition n'allant pas dans le sens de cet objectif doit faire l'objet d'un argumentaire étayé relevant l'intérêt prépondérant du projet.

Pour prendre connaissance du contenu complet du relevé :
<https://www.gisos.bak.admin.ch/sites>

3.04.03 Contexte urbain actuel

Au pied de la Vieille-Ville, le secteur Rôtisserie est le support de nombreux enjeux et interactions à l'échelle de l'hypercentre. Plusieurs composantes du territoire sont concernées par le secteur Rôtisserie.

La composante habitant-e-s et employé-e-s

Le secteur concerne des riverain-e-s et des employé-e-s. Ce public est notamment concerné par :

- les espaces verts du parc des Bastions, du Jardin-Anglais et des promenades de l'Observatoire et du Pin ;
- les loisirs publics comme le lac ou le skatepark de Plainpalais ;
- la promenade de la Treille, lieu privilégié des familles et des jeux d'enfants ;
- la terrasse Agrippa-d'Aubigné, lieu privilégié des adolescents ;
- les commerces de proximité (marchés Fusterie ou Helvétique, Migros et Coop de la Fusterie) ;
- les restaurants et leurs terrasses ;
- l'accessibilité vers les parkings privés comme ceux de la rue Mina-Audemars ou de la place des Trois-Perdrix.

La composante scolaire

La dimension scolaire est également une composante importante du territoire. On peut noter la présence des établissements suivants :

- la crèche de la Madeleine ;
- les écoles primaires Ferdinand-Hodler et Saint-Antoine ;
- le collège Calvin ;
- le collège pour adultes (COPAD) Alice-Rivaz ;
- l'école de culture générale (ECG) Ella-Maillart ;
- Uni Bastions (UNIGE).

La composante commerciale

Le secteur Rôtisserie s'inscrit dans un périmètre très commerçant.

Plusieurs typologies de commerces se distinguent :

- les enseignes de luxe, situées principalement le long de la rue du Rhône ;
- les grandes enseignes, situées dans l'axe de la rue de Rive, la rue de la Croix-d'Or, la rue du Marché et la rue de la Confédération ;
- les enseignes intermédiaires des secteurs Rôtisserie et Rive ;
- les commerces à caractère artisanal de la Vieille-Ville.

La diversité des commerces confère au secteur une dynamique économique indiscutable. Des parcours commerciaux se dessinent à l'échelle de l'hypercentre : parcours est/ouest (entre Rive et la place Bel-Air) et nord/sud (entre la rue du Rhône et la Vieille-Ville).

A noter de nombreuses terrasses de restaurants et de cafés, notamment sur le secteur des Rues-Basses.

La composante culturelle et de divertissements

L'offre culturelle et de divertissements est importante. Le secteur Rôtisserie dispose notamment :

- de salles de spectacles (l'Alhambra, la Salle centrale de la Madeleine, l'Abri - Madeleine) ;
- d'une salle de spectacles cantonale, liée au collège Calvin (Salle Frank-Martin) ;
- d'une bibliothèque (Bibliothèque de la Cité).

A noter la présence de deux œuvres dans l'espace public, recensées sur le site <https://artpublic-fmac.ch/>. Ces deux œuvres sont à conserver en place :

- Water Ring, située sur la place de la Madeleine ;
- Perron IV, située sur la place du Perron.

Aussi, le secteur Rôtisserie s'inscrit dans le parcours Art en Vieille-Ville (AVV) <https://www.avv.ch/>.

L'activité nocturne est également importante avec la présence de nombreux bars et discothèques au niveau du secteur Rôtisserie et des Rues-Basses.

Composante touristique

Le secteur Rôtisserie s'inscrit dans un rayonnement touristique qui englobe la Rade, les Rues-Basses, la Vieille-Ville et Plainpalais.

La Rade : plusieurs éléments symboliques sont à souligner tels que le lac, la grande roue, le Jardin-Anglais ou encore la jetée du jet d'eau. La Rade est un point de départ pour les touristes visitant Genève, notamment en raison des aspects mobilités.

Pour le trafic individuel motorisé (TIM), le pont du Mont-Blanc permet d'accéder au parking du Mont-Blanc d'une capacité de 1'400 places.

Pour les piétons, le pont des Bergues permet l'accès depuis la rive droite et la gare de Genève Cornavin, tout comme la future passerelle du Mont-Blanc. Le pont des Bergues est d'ailleurs le point de départ de la ligne 1 du train touristique vers la Vieille-Ville. Aussi, deux débarcadères permettent d'accéder à la Rade (Genève Molard et Genève Jardin-Anglais).

Les Rues-Basses se caractérisent par une morphologie urbaine orthogonale, rythmée par ses places (Fusterie, Molard et Longemalle), anciennement des ports et déjà mentionnés en 1271. La place du Molard a été jadis le centre de la vie genevoise, véritable poumon économique, matrice urbanistique et arène politique.

Au XIII^e siècle, le nombre d'habitants s'accroît et la ville s'agrandit du côté du lac. La Tour du Molard appartient à la nouvelle enceinte, en tout cas dès le XIV^e siècle. Le rivage du lac est alors repoussé des Rues-Basses à l'actuelle rue du Rhône, permettant l'aménagement des places de la Fusterie, du Molard et de Longemalle, c'est la « Basse-Ville ».

Aujourd'hui, d'un point de vue touristique, les Rues-Basses ont principalement un attrait commercial. Les places sont restées des centres d'attractivité avec une large offre de terrasses.

En Vieille-Ville, l'ensemble des ruelles représente un intérêt historique. Certains points d'intérêt sont à souligner tels que la Cathédrale Saint-Pierre, son parvis et ses terrasses, la place du Bourg-de-Four, l'Ancien Arsenal et ses canons ou encore la promenade de la Treille avec son belvédère sur le sud de la ville, le Salève et le Vuache.

Le secteur Rôtisserie a peu d'attraits en tant que tel. Actuellement, il est perçu comme l'arrière des Rues-Basses. Le secteur assure principalement un lien en termes de mobilité douce entre la Rade, les Rues-Basses et la Vieille-Ville. Il supporte notamment les axes piétons suivant :

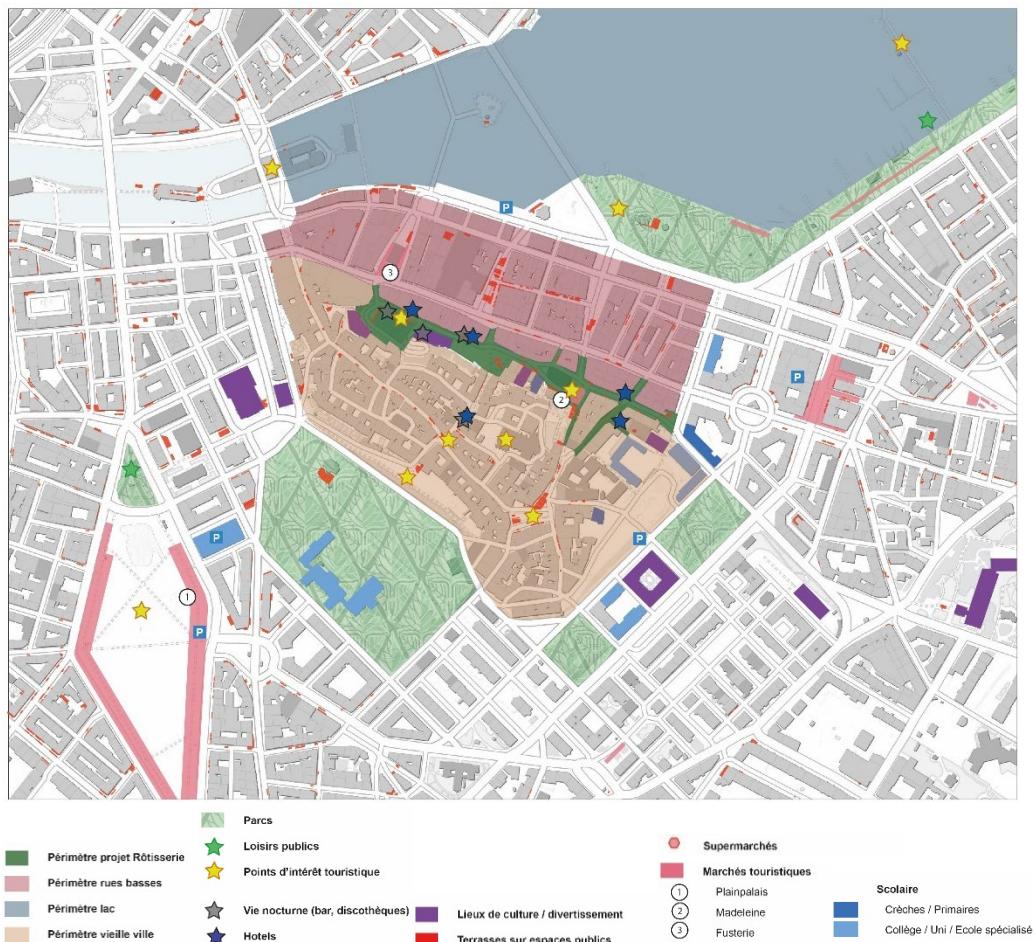
- place de la Fusterie / place des Trois-Perdrix / rue de la Tour-de-Boël ;
- passage du Terraillet / rue de la Pélisserie ;
- place du Molard / rue du Perron ;
- place de Longemalle / place de la Madeleine / rue de la Fontaine ;
- rue de la Tour-Maîtresse / rue Verdaine / place du Bourg-de-Four ;

Les places du Perron et de la Madeleine sont néanmoins des articulations attractives. La place du Perron offre notamment des espaces de repos, tout comme la place de la Madeleine qui s'articule autour de son carrousel et de ses marchands touristiques.

Conclusion

Le secteur Rôtisserie est un lieu multiusage qui joue un rôle important de couture entre les différents secteurs de l'hypercentre (rayonnement de la Rade à Plainpalais). Le secteur se vit différemment suivant la temporalité (jour/nuit, semaine/week-end) et concerne un large public (habitant-e-s, employé-e-s de bureaux, usager-ère-s occasionnel-le-s, touristes, noctambules, enfants, etc.)

Plan de synthèse du contexte actuel



3.04.04 Analyse du fonctionnement existant

Le secteur Rôtisserie a le statut de zone de rencontre (piétons prioritaires et véhicules motorisés limités à 20km/h). En double-sens, le secteur est accessible depuis la rue d'Italie et se termine en impasse avec deux possibilités de rebroussement : au droit de la place des Trois-Perdrix et par la rue de la Pélisserie.

L'aménagement est obsolète au regard des usages et de nombreux conflits avec la circulation TIM (trafic individuel motorisé) sont constatés :

- la rue ne fonctionne pas comme une zone de rencontre mais plutôt comme une rue de desserte et de livraisons ;
- le trafic de recherche de places est important et non compatible avec le statut de la rue (voir annexe comptage) ;
- de nombreuses infractions sont constatées (rebroussement, stationnement sur la chaussée ou places de livraisons, etc.).

L'aménagement est obsolète au regard des usages et de nombreux conflits sont constatés:

- des espaces piétons sous-dimensionnés (exemple parvis Alhambra) ;
- des priorités piétonnes non respectées ;
- des cases de stationnement pour les livraisons et pour les PMR non respectées.

L'aménagement dispose d'espaces sous-exploités :

- des espaces urbains généreux colonisés par le stationnement (300 cases deux-roues dont 80% de scooters environ, 67 cases payantes limitées à 30 minutes, 30 cases de livraisons et 2 cases « TAXI ») ;
- des espaces urbains sans usage et très minéralisés.

Un langage urbain confus :

- l'hétérogénéité des revêtements et des mobiliers ne favorise pas l'identité du secteur et renforce le sentiment de rupture de la rue. Il y a un manque d'appartenance à une ambiance urbaine affirmée.

L'éclairage public existant est relativement hybride. Il a un caractère majoritairement routier et peu qualitatif, à l'exception des lanternes « Vieille-Ville » sur console, rénovées en 2018.

Il est composé de deux « familles » :

- les éclairages installés à 10 mètres environ (sur câbles porteurs, mâts ou consoles) ;
- les éclairages installés à 5 mètres environ (lanternes type « Vieille-Ville » sur consoles murales).

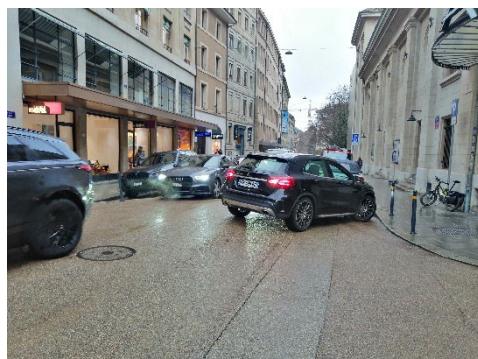


Illustration des conflits TIM



Illustration des conflits piétons



Illustration des espaces sous-exploités



Illustration des revêtements

3.04.05 Eléments structurant de l'espace public

Plusieurs éléments structurants de l'espace public sont détaillés ci-après :

Temple (ancienne église) de la Madeleine (MS-c37)

Quatre édifices religieux, du V^e au XI^e siècle, se succèdent à l'emplacement primitif d'une nécropole et font office de "*memoria*". L'église actuelle, de style gothique tardif, est caractéristique des constructions religieuses genevoises du XV^e siècle. Le sanctuaire actuel est construit dès la fin du XIV^e siècle et s'achève par le chœur avant 1463. Cependant, seul le clocher est antérieur à 1430, année où un grand incendie ravage l'ouvrage existant. Des galeries intérieures sont ajoutées par manque de place lors de la Réforme. L'église subit une première restauration, néo-gothique, en 1846 ; elle est "dérestaurée" par Camille Martin en 1914-1924, pour remettre en valeur l'ancienne architecture. Une nouvelle intervention, accompagnée de fouilles, a lieu en 1969-1972. Le sous-sol du monument est accessible pour des visites des vestiges découverts.

Bibliothèque de la Cité

La bibliothèque de la Cité est accessible depuis la place des Trois-Perdrix (accès principal) ou depuis la rue de la Tour-de-Boël (au niveau R+4 par rapport à la place des Trois-Perdrix). A noter qu'un ascenseur public, intégré dans la façade nord du bâtiment et situé à côté de l'entrée principale côté place des Trois-Perdrix, permet de relier les 2 niveaux. L'ascenseur est réservé aux ayants-droit entre 22h et 6h. Les éléments spécifiques sont synthétisés dans l'annexe 1.5.

Passage du Terraillet

Le passage du Terraillet est un passage couvert permettant de relier la rue du Marché avec la rue de la Rôtisserie (au niveau de l'Alhambra). Le passage est une servitude sur la parcelle privée 6213.

Salle de spectacle de l'Alhambra (MS-c239)

L'Alhambra, construit sous le nom d'Omnia en 1919 par l'architecte Paul Perrin, est l'un des derniers témoins des débuts du cinéma à Genève. A ce titre, le bâtiment est classé. Rénové en 2015, l'Alhambra est aujourd'hui une salle de spectacles à rayonnement européen. D'une capacité de 1'100 spectateurs, elle accueille environ 140 évènements par an. La Ville de Genève est gestionnaire de la salle.

Côté parking de la Pélisserie, le bâtiment dispose d'un bar et d'une terrasse gérés indépendamment (l'Alhambar).

Sa particularité est de disposer d'un espace logistique extérieur confortable, lui permettant d'accueillir des véhicules type « Tour-bus » avec une remorque (voir annexe 1.6). Ces prestations sont très attractives pour les agents d'artistes.

En 2023, par exemple, entre 20 et 30 spectacles nécessitant ce type de logistique lourde ont eu lieu.

A noter que ces véhicules sont souvent concentrés sur les périodes février-mars-avril et septembre-octobre-novembre, avec des exceptions pendant les autres périodes. Les éléments spécifiques sont synthétisés dans l'annexe 1.7.

L'Abri - Madeleine

L'Abri - Madeleine est un lieu culturel dont la mission est l'accompagnement et la promotion d'artistes émergents. C'est également un lieu qui organise des manifestations de type concerts, spectacles (environ une dizaine par an).

L'Abri - Madeleine est une fondation de droit privé avec des représentants de la Ville de Genève au sein du Conseil de fondation. Il est aménagé et inauguré en 2015 dans les murs de l'ancien abri anti-aérien situé en plein cœur de la Vieille-Ville, datant de 1939, à la place de la Madeleine 1. Les éléments spécifiques sont synthétisés dans l'annexe 1.8.

Salle Centrale de la Madeleine

La salle Centrale de la Madeleine est une salle de théâtre privée d'environ 400 places assises et qui organise environ 250 évènements par an. Elle dispose d'une buvette, ouverte pendant les spectacles uniquement.

Murs de soutènement

Même si le périmètre du concours ne comprend pas les murs de soutènement de la Vieille-Ville, certains murs, du fait de leur hauteur et de leur caractère patrimonial, jouent un rôle indiscutable sur les espaces publics du secteur Rôtisserie.

Les murs concernés sont localisés sur le plan en annexe 1.9. Il s'agit des murs M51030, M51033, M51034, M51035, M51037, M510038, M51039, M51040, M51043, M51044 et M51047.

La Ville de Genève mène des campagnes d'inspection de ses ouvrages tous les 4 ans ; la dernière date de 2022. Les fiches d'inspections sont jointes en annexe 1.9.

3.04.06 Mobilités actuelles

Transports en commun

Aucune ligne n'est présente sur le secteur Rôtisserie. Néanmoins, il est concerné par un réseau de transports en commun dense.

Le secteur dispose de 2 pôles Transports publics genevois (TPG) à proximité : Bel-Air (rue de la Tour-de-l'Île) et Rive.

Il est directement concerné par les lignes :

- 17 et 12 (lignes de tramway) : arrêts Bel-Air, Molard et Rive ;
- 2, 7 et 10 (lignes de bus) : arrêts Bel-Air, Molard et Rive ;
- 36 (ligne de bus) : arrêt Cathédrale, Bel-Air, Molard et Rive ;
- 8 (ligne de bus) : arrêt Rive.

Circulation TIM (trafic individuel motorisé)

Le secteur Rôtisserie a le statut de zone de rencontre. Il fait partie du réseau communal secondaire.

Le bilan du stationnement est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Lieux	Stationnement TIM 30 ' pay.	Stationnement 2RM	Stationnement Vélo	Stationnement Livraison	Stationnement X--X-X	Stationnement Handicapés	Stationnement Taxi
Rue Frank-Martin	8	0	0	1	0	2	0
Rue de la Pélisserie	41	0	0	0	0	0	0
Place des Trois-Perdrix	0	24	24	0	0	0	0
Rue de la Rôtisserie	4	97	24	17	2	1	4
Rue de la Madeleine	2	44	0	2	0	0	0
Rue du Purgatoire	0	0	0	0	0	0	0
Rue du Vieux-Collège	3	109	12	2	0	0	0
Rue Verdaine	9	0	24	4	9	0	0
TOTAL	67	274	84	26	11	3	4

Cycles

Le secteur Rôtisserie ne possède pas d'aménagements cyclables spécifiques de type bande ou piste cyclable (voir annexe 1.10). Néanmoins, c'est la seule traversée ouest/est existante à ce jour. Au niveau de la place des Trois-Perdrix, une signalisation verticale dirige les cycles venant de la rue de la Confédération et de la place de la Fusterie, étant donné que les rues du Marché et de la Croix-d'Or sont interdites aux cyclistes dans les deux sens.

Piétons

Le secteur est concerné par la mise en œuvre de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui impose en particulier la priorisation des transports publics et des mobilités douces dans les centres urbains du canton, ainsi que la réalisation d'une ceinture urbaine fluide pour le trafic automobile.

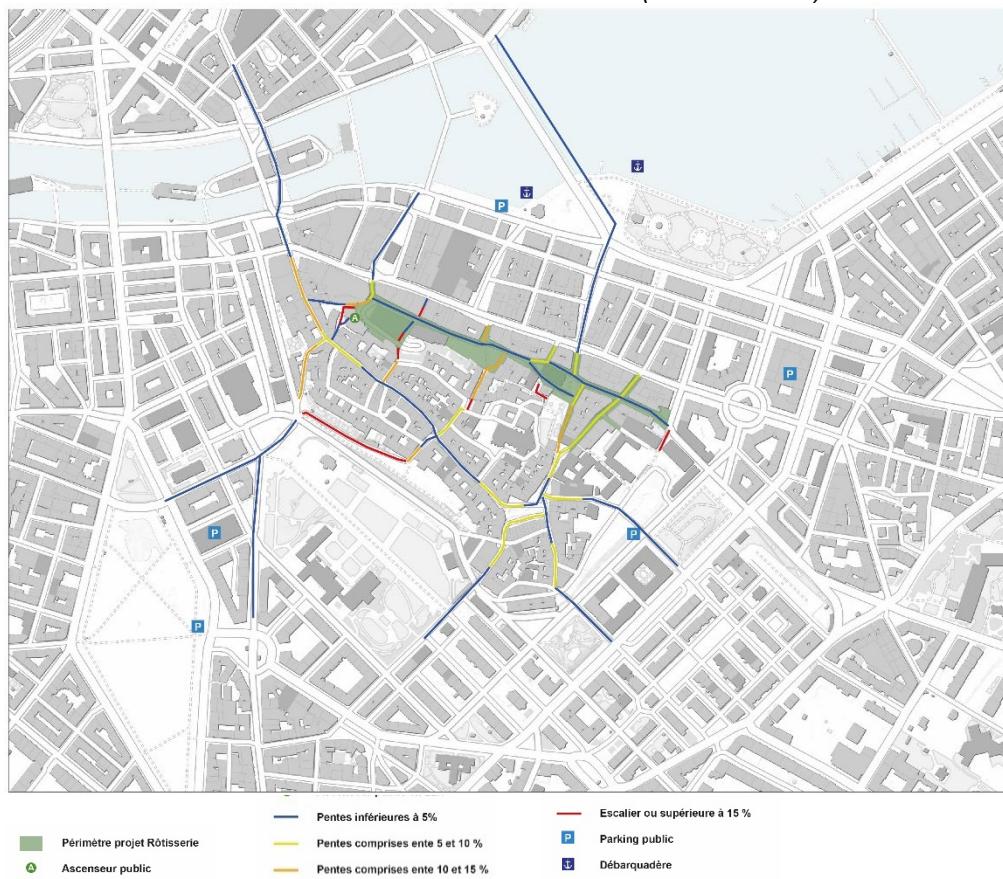
Sur la carte ci-après, figure l'évolution des zones piétonnes à l'échelle de l'hypercentre.

Les déplacements piétons sur le secteur sont fortement influencés par la topographie du site. La Vieille-Ville est un obstacle en termes topographique et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ci-dessous la carte des dénivélés, fournie à titre informatif.

Carte des espaces piétons existants et projetés



Carte des dénivélés existants (à titre indicatif)

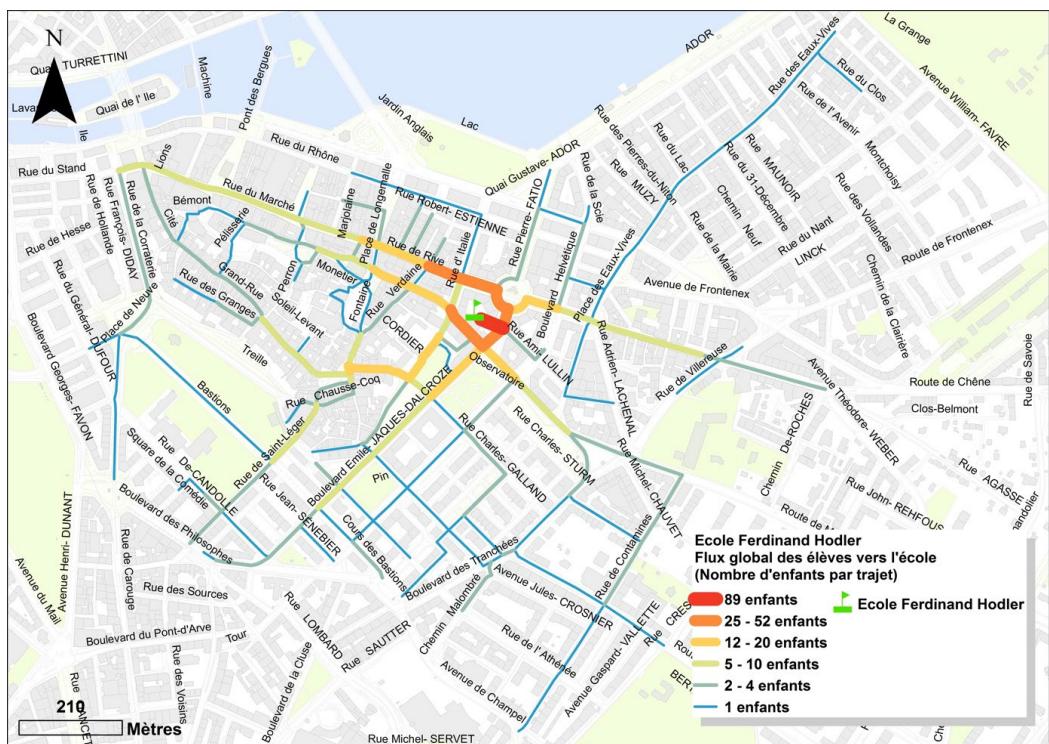


Le secteur Rôtisserie supporte les flux piétons des écolier-ère-s vers les établissements scolaires. Les enfants qui vont à l'école Ferdinand-Hodler mettent entre 9 et 12 minutes pour s'y rendre. Les voies principales d'accès à l'école sont :

- rue de la Croix-d'Or / rue de Rive ;
- Cours de Rive ;
- rue de la Madeleine / rue du Vieux-Collège ;
- boulevard Jaques-Dalcroze ;
- rue Ferdinand-Hodler ;
- rue des Chaudronniers / escaliers du Collège Calvin.

La carte ci-dessous illustre la globalité de ces flux. Chaque tronçon représente le nombre d'enfants qui y passe. Plus le flux est important, plus les traits de couleurs s'épaissent et deviennent rouges.

Flux global des élèves vers l'école Ferdinand Hodler



3.04.07 Confort climatique

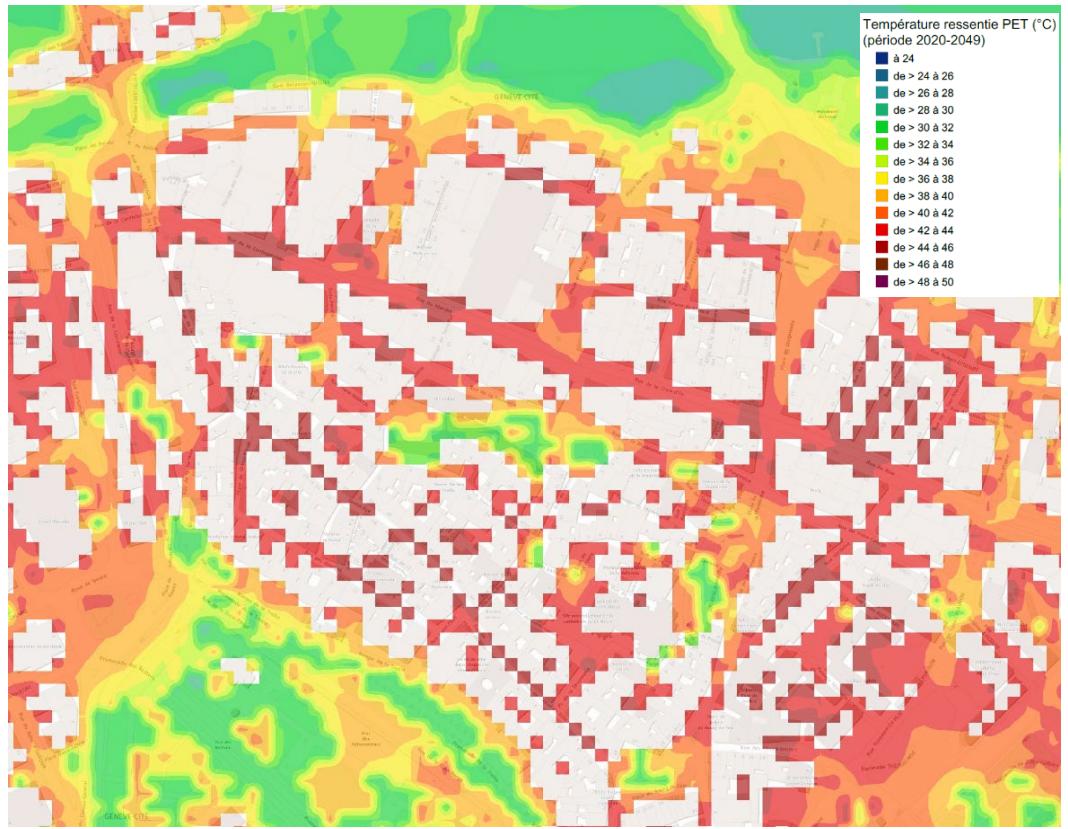
L'adaptation de la ville aux changements climatiques revêt une importance spécifique dans le cadre de la requalification des espaces publics. En effet, ces derniers sont des leviers fondamentaux pour tendre vers une ville résiliente et confortable pour les usagers et usagères. Dans ce cadre, une analyse climatique est mise à disposition par l'Etat de Genève et permet de comprendre plusieurs facteurs en lien avec l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle cantonale.

<https://www.ge.ch/actualite/cartes-bioclimatiques-geneve-18-12-2020>

Si l'on se concentre sur le périmètre de projet, le secteur de la Rôtisserie participe actuellement au confort climatique de cette zone urbaine en offrant, grâce à l'ombrage des arbres existants, une zone de répit.

La carte ci-dessous explicite le propos en présentant les températures ressenties (PET) actuellement sur le secteur. On voit très spécifiquement que le centre de la zone d'étude de la Rôtisserie est le trait d'union entre les quais au nord et le parc des Bastions au sud. Il est dès lors essentiel de maintenir et de renforcer cette qualité d'usage.

Carte des températures ressenties période 2020-2049



En parallèle de cette analyse, une étude de l'ombrage induit par le bâti est disponible en suivant le lien ci-dessous :

<https://sitg.maps.arcgis.com/apps/webappviewer3d/index.html?id=091fef0b3c9346188f63a72e960bdf0d>

Cette étude est intéressante à comprendre en parallèle de l'analyse climatique car dans ce secteur dense de la Vieille-Ville, l'ombrage des bâtiments a une forte emprise et participe également au confort d'usage en période de canicule.

3.04.08 Végétation existante

Les différentes typologies de plantations sont synthétisées sur le plan ci-après. A noter plusieurs typologies suivant le contexte urbain (Rues-Basses, Rôtisserie, Vieille-Ville).



Les arbres existants sont à préserver. Un diagnostic phytosanitaire sera remis au lauréat du concours.

3.04.09 Réseaux en sous-sol

Les données concernant l'ensemble des objets occupant les sous-sol privé et public de façon permanente (canalisations, services, constructions et accessoires à la construction) sont consultables sur le site du Système d'information du Territoire à Genève (SITG).
<https://www.ge.ch/consulter-cadastre-du-sous-sol/consulter-documents-du-cadastre-technique-du-sous-sol> (et au format dwg : voir annexe1.14)

Concernant l'assainissement, le réseau est unitaire. Suivant l'état existant, il est à prévoir le remplacement d'environ 25 mètres linéaires de canalisation (diamètre 200mm) et le chemisage de 100 mètres linéaires de canalisation (ovoïde de 600mm), y compris les raccordements privés concernés.

Le secteur est concerné par le déploiement du réseau de chauffage à distance (CAD). Ce projet induit une nouvelle implantation de l'ensemble des réseaux. Cette opportunité permet d'envisager des possibilités de plantation dans le respect de la technique, de l'économie du projet, de la pertinence de planter et de l'ambiance d'ombrage souhaitée.

3.04.10 Projets connexes

Périmètre restreint

- Requalification du quartier de Rive : le projet du secteur Rôtisserie devra s'articuler avec le projet de Rive, notamment au droit de l'articulation avec la rue d'Italie. A ce jour, le groupement de mandataires travaille sur le développement de la phase de projet. L'avant-projet validé figure en annexe (voir annexes 1.11 et 1.12).
- DDP Calvin Pélisserie : le projet du secteur Rôtisserie devra s'articuler avec le projet DDP Calvin Pélisserie qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements

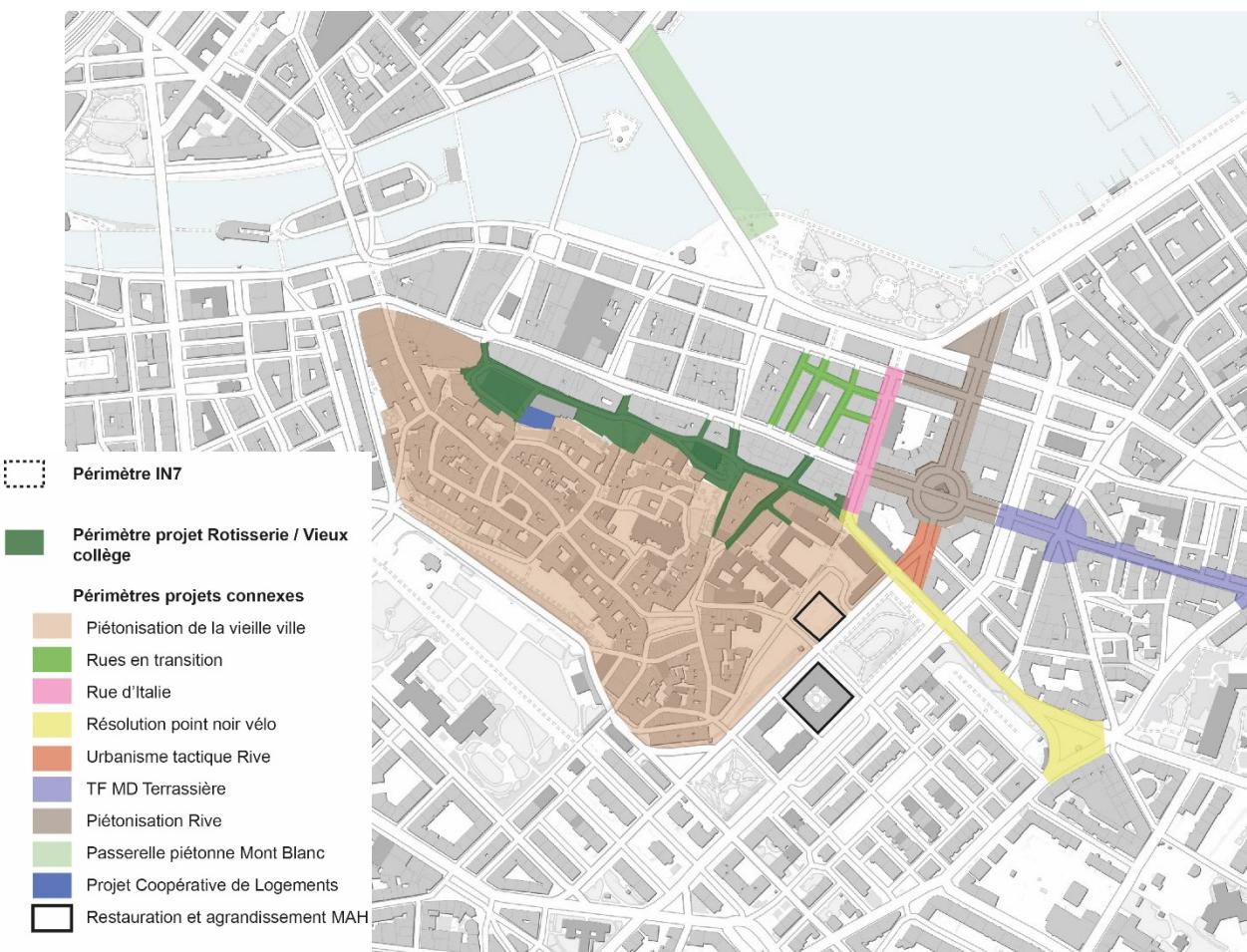
coopératifs. Le projet a été attribué à la coopérative d'habitation la CODHA. Le cahier des charges est en annexe (voir annexe 1.13).

Il prévoit l'implantation d'un bâtiment de 5 étages situé sur une parcelle privée de la Ville de Genève. Il n'est pas prévu de parking souterrain ou aérien. Les locaux du rez-de-chaussée seront ouverts au public. Ils pourront comprendre des activités commerciales ou des activités d'intérêt public. Ces activités donneront directement sur l'espace public face à l'Alhambar.

Périmètre élargi

- Rue de la Terrassière : projet d'amélioration de la marchabilité et de la qualité des espaces publics.
- Quai du Général-Guisan : reconfiguration du stationnement.
- Agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) : projet d'un nouveau bâtiment et d'espace public au droit de l'esplanade Théodore-de-Bèze.

Carte des projets dans le périmètre élargi



4 PROGRAMME

D'une façon générale, la requalification du secteur Rôtisserie représente une véritable opportunité d'amélioration des espaces publics en plein cœur d'un secteur urbain en mutation.

4.01 RENOUER LES LIENS

Aujourd'hui, le secteur est une entité urbaine qu'on ne voit plus et ses qualités intrinsèques sont détériorées. Le secteur est vécu comme une césure, une rupture qui ne participe pas comme il le devrait au système urbain de l'hypercentre.

Ce quartier est vivant, il est habité et doit répondre aux besoins d'une population qui y vit au quotidien, et pas uniquement à des personnes de passage. Il est également vivant grâce aux commerces et aux services, il doit donc rester fonctionnel et pratique (ne pas prétéritiser le bon fonctionnement des livraisons et collectes, mais questionner leurs pratiques).

L'intention est de remettre le secteur au cœur du système de l'hypercentre afin qu'il puisse **participer de nouveau et de manière qualitative à la ville**. Le projet devra également **proposer une vision claire sur son rôle et son identité** dans le contexte urbain de l'hypercentre.

Le projet doit s'inscrire dans le réseau Vieille-Ville, Rues-Basses et Rade. Il doit assurer **un rôle de couture** permettant d'améliorer son intégration dans le site.

Le secteur supporte une superposition de différents systèmes : habitant-e-s, commerçant-e-s et touristes. Le projet devra **trouver un équilibre dans la superposition de ces usages et apporter une réponse claire sur la stratégie à adopter pour y parvenir**.

Le système perpendiculaire qui joue un rôle essentiel dans les déplacements entre la Rade et la Vieille-Ville s'articule avec un système longitudinal qui joue aujourd'hui un rôle important dans les déplacements locaux (écoles, équipements culturels).

Les liens devront être réfléchis en termes d'accessibilité afin de garantir des parcours pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble du secteur. **La gestion des déniveaux est un point clé** pour le succès de l'aménagement ; un parcours pour les PMR devra être garanti pour les déplacements entre la rue d'Italie et la place des Trois-Perdrix.

Les liens devront également être réfléchis en termes de relations visuelles avec le paysage urbain (vues notables, perspectives, orientations). Ils devront également intégrer la dimension sociale du lieu en favorisant l'inclusivité et l'intergénération. Le sentiment de sécurité de ces rues et ruelles doit être assuré.

4.02 RÉVÉLER LES POTENTIELS

L'opportunité de supprimer les véhicules motorisés au profit des autres usagers et usagères devra permettre de retrouver **un lieu de vie** pour tous : habitat, commerce, culture, patrimoine ou encore divertissement.

Le secteur propose une configuration rare pour le développement de nouveaux usages dans l'hypercentre. En effet, la morphologie urbaine n'est pas linéaire, elle propose des excroissances avec des espaces publics généreux et des expositions/ambiances spécifiques. C'est une vraie opportunité de développer un espace beaucoup **plus humain**, proposant un rythme de vie différent des autres rues de l'hypercentre.

Le projet devra rechercher une vraie qualité de séjour et proposer aux usagers et usagères **une véritable expérience d'utilisation de l'espace public** et de paysage urbain.

Le potentiel du lieu est indéniable et le projet devra permettre de le révéler. On peut notamment souligner une offre culturelle et de divertissement importante, un contexte patrimonial rare, des espaces publics parfois généreux ou intimistes, un public cible très varié ou encore une offre commerciale spécifique et complémentaire à l'échelle de l'hypercentre. Une fréquentation plus familiale et locale est à promouvoir.

Un travail sur la relation entre l'espace public et les rez-de-chaussée (nivellement, lisibilité) permettra de redonner du lien entre la ville et ses infrastructures. L'activation des rez-de-chaussée doit permettre de dynamiser la rue.

Le projet cherchera à redonner une multifonctionnalité à la rue avec une diversification, une complémentarité et une mutabilité des usages.

La volonté est d'intégrer une composante artistique et récréative au projet. L'artiste intégré-e à l'équipe proposera un concept qui s'articule avec le concept général. Il ne sera pas recherché une pièce d'art solitaire ou une œuvre pour elle-même, mais plutôt une contribution artistique qui puisse s'intégrer dans le concept du projet.

L'intervention artistique sera développée en collaboration avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et intégrée à sa collection à l'issue de sa réalisation (<https://www.fmac-geneve.ch/>).

4.03 CONSTRUIRE UNE VILLE DU BIEN-ÊTRE

4.03.01 Une ville résiliente face au changement climatique

Les dérèglements climatiques engendrent des épisodes caniculaires qui vont devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses. La planification urbaine peut participer à la réduction de **l'effet d'îlots de chaleur** mais surtout, dans le cadre de l'espace public, au confort climatique des usager-e-s. En offrant de l'ombrage naturel (arborisation), en augmentant les surfaces perméables et en prenant en considération la teinte et le pouvoir de réflexion des matériaux (albédo), la requalification et la création d'espaces publics est un levier de taille d'une ville résiliente et adaptée aux changements climatiques.

Comme précédemment relevé (chapitre 3.03.05 Confort climatique), le périmètre d'étude est soumis à l'augmentation des températures, notamment ressenties (PET), mais dispose également de secteurs préservés offrant des lieux de répits climatiques.

Il est demandé aux candidat-e-s de proposer un concept qui puisse **répondre aux enjeux d'une ville du bien-être à savoir inclusive, durable et bioclimatique**.

Le concept proposé devra intégrer la notion du confort climatique des espaces publics dont l'analyse climatique et le parcours solaire sont les bases de réflexions.

Ainsi, le projet devra s'articuler autour d'un concept bioclimatique cohérent qui peut s'adapter en fonction des usages, des opportunités du site et des saisons, dans un contexte plus large. Il s'agira de proposer un projet qui permet de réinventer la ville en intégrant le sous-sol (ville éponge) et le contexte climatique existant du site (services écosystémiques).

Il est demandé aux participant-e-s d'intégrer au projet **une réflexion sur la gestion des eaux de pluie** récoltées en surface. La proposition devra s'inscrire dans **une logique de développement durable**.

De plus, les équipes sont invitées à proposer un concept de végétalisation et d'arborisation en pleine cohérence avec le lieu et ses enjeux, dont la préservation du patrimoine arboré actuel est le fondement.

En effet, les enjeux sont pluriels :

- coupler trame verte et trame bleue pour limiter les besoins en arrosage ;
- favoriser une gestion de l'eau à ciel ouvert, au plus proche de son cycle naturel, et qui obéit aux lois de la gravité ;
- infiltrer un maximum d'eau pluviale en amont pour restituer des débits limités dans le réseau public ;
- diversifier les milieux et les plantations selon l'hygrométrie afin d'offrir une richesse biologique et paysagère ;
- favoriser les sols perméables ;
- contribuer à l'identité du quartier et exploiter le potentiel ludique de l'eau.

4.03.02 Une ville inclusive

L'ambition est de retrouver un espace accueillant et hospitalier pour tous. Les aménagements devront répondre notamment aux thématiques de la sécurité, de l'accessibilité, du confort et de la diversité des usages.

L'aménagement devra offrir une sécurité objective et ressentie au travers par exemple de l'éclairage, des dégagements visuels, des parcours des usager-ère-s ou encore de l'animation de la rue.

Aussi, l'aménagement devra tenir compte des questions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en proposant un confort d'usage notamment en termes d'ergonomie du mobilier. L'aménagement devra proposer une diversité des usages en fonction des différents publics et de leurs spécificités (enfants, jeunes adultes, seniors, familles mais aussi mal voyants). Les aménagements devront proposer des espaces non-genrés.

L'éclairage jouera un rôle essentiel et devra intégrer le plan lumière II de la Ville de Genève. Celui-ci vise à prendre en compte **l'impact de l'éclairage sur tout organisme vivant** (l'être humain, la faune et la flore). En effet, de plus en plus d'études montrent que l'utilisation excessive de la lumière artificielle est néfaste à la biodiversité et à son développement. Le défi est donc désormais de trouver un **meilleur équilibre entre les espaces à préserver de l'éclairage artificiel et ceux qui doivent être accueillants et garantir la sécurité** de tous et toutes.

4.04 INTÉGRER LA VILLE FONCTIONNELLE

4.04.01 Garantir l'accessibilité

Le secteur Rôtisserie, nouvel espace piéton, devra proposer un concept mobilité qui puisse garantir l'accessibilité aux ayants-droit.

Véhicules motorisés (2 et 4 roues)

L'accès au secteur sera contrôlé par un dispositif de bornes amovibles positionné au début de la rue du Vieux-Collège. Le mode de fonctionnement, donné ici à titre indicatif, pourra être le suivant :

L'accès sera réservé aux ayants-droit selon les horaires suivants :

- 6h00 à 10h30 : livraisons et ayants-droit autorisés ;
- 10h30 à 6h00 : ayants-droit autorisés uniquement.

Les ayants-droit à considérer sont : les taxis, les PMR, les services de secours, les propriétaires ayant un accès parking depuis le domaine public.

Le stationnement sur l'espace public sera régi suivant les règles suivantes :

- le stationnement des véhicules motorisés est interdit ;
- les livraisons inférieures à 20 minutes ne nécessiteront pas de marquage particulier (valable y compris pour les vélos cargos) ;
- les livraisons supérieures à 20 minutes nécessiteront une demande préalable auprès du Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ;
- les PMR bénéficieront d'emplacements réservés sur l'espace public.

L'espace logistique de l'Alhambra devra assurer la même qualité de service qu'actuellement. Il devra permettre le parage et la giration de « Tour-bus » avec remorque.

Cycles

La mutation de l'hypercentre implique une modification de hiérarchie des flux cyclistes. L'objectif est d'éviter les pistes ou bandes cyclables dans les zones piétonnes tout en garantissant une coexistence des modes doux. L'intention est synthétisée dans le schéma ci-après. La création prochaine d'une piste cyclable en contre-sens sur la rue du Rhône

permettra d'accéder au U Lacustre (piste cyclable permettant de relier les rives droite et gauche du lac via le pont du Mont-Blanc) sans avoir à emprunter le secteur Rôtisserie.

La volonté est que le secteur Rôtisserie reste une destination mais pas une voie de transit.

Au regard de la fréquentation actuelle, un renforcement de l'offre de stationnement est indispensable.

Le projet doit donc proposer des places de stationnement pour les vélos, répartis sur l'ensemble du périmètre de projet.

Schéma d'intention du réseau cyclable projeté à terme



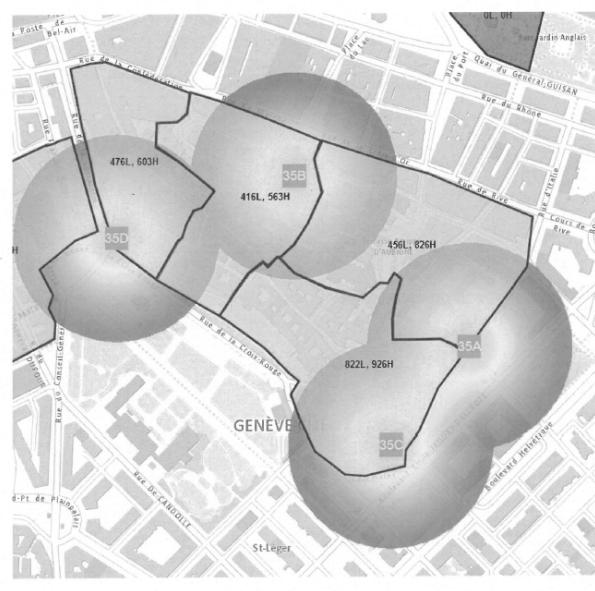
Boulevard Helvétique : accès au U Lacustre
Rue d'Italie : desserte locale

Collecte des déchets

Le point de collecte des déchets verts existant n'est pas à maintenir sur le périmètre du projet.

Le projet devra prévoir l'implantation d'une zone de collecte des déchets. 12 terriers sont à prévoir pour couvrir le secteur 35B (voir plan ci-dessous), ainsi que l'accès et les manœuvres du camion de collecte.

Tout en permettant la collecte dans de bonnes conditions (zone d'accès, conditions de levage, etc.), l'implantation proposée par le-la candidat-e devra permettre une bonne insertion dans le site.



Accessibilité particulière

Autour du 12 décembre, Genève s'anime pour célébrer un des jours les plus attendus de l'année par les citoyen-ne-s, la fête de l'Escalade. A cette occasion, un cortège sillonne la Vieille-Ville. Il rentre par la rue du Vieux-Collège et ressort par la rue de la Madeleine (face à « la place » du Perron). Ce parcours est à considérer dans le projet.

L'ouvrage technique électrique situé sous la « place » du Perron et propriété des Services industriels de Genève (SIG) est à maintenir en place. Son accessibilité aux véhicules légers d'entretien est à maintenir.

Les accès pour les véhicules de secours, ainsi que la défense incendie des bâtiments devront être maintenus en tout temps.

4.04.02 Garantir l'entretien

Les différentes matérialités de sol, le mobilier ou encore les dispositifs constructifs de récupération des eaux devront être éprouvés, maîtrisés et adaptés à la vocation et à la fonctionnalité des différents espaces composant l'ensemble du site.

Afin de garantir une longue durée de vie à l'ouvrage et de minimiser les coûts d'entretien et d'exploitation, les propositions des participant-e-s en la matière, y compris l'intervention artistique, devront mettre en avant une économie de moyens et faire preuve de rationalité et de simplicité dans un souci de cohérence générale, tout en tenant compte de diverses contraintes (zone sur dalle, PMR, accessibilité SIS, véhicules de livraisons, services d'urgences, de nettoyage, d'entretien, etc.). Des concepts techniques facilitant le contrôle devront être mis en œuvre. L'utilisation de matériaux durables, et dans la mesure du possible favorable du point de vue environnementale, devra être favorisée.